



ARRÊTE N° 1091/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation à
l'occasion de la 6ème Edition
« La Réunion Raid Nature »

KR/P.M/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article l 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service des Sports de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant la déclaration de l'Association CARTON RAID 64, Route Gabriel Macé 97490 Sainte-Clotilde en date du **15 Octobre 2024**, qui organise une manifestation sportive intitulée « **La Réunion Raid Nature** » le **samedi 07 Décembre 2024 à Saint-André**.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation sportive.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la manifestation intitulée (**La Réunion Raid Nature**), organisée par l'Association CARTON RAID, le **samedi 7 Décembre 2024 à Saint-André de 07 heures à 17 heures** dans les voies suivantes:

- Chemin Bras Mousseline.
- Chemin Sarabé..
- Chemin Dioré.
- Route du Pont.

Article 2

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 3

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre de cette course cycliste porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

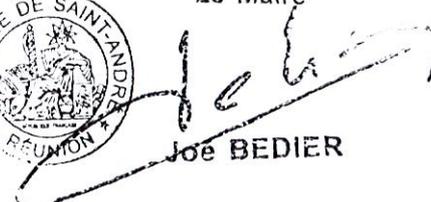
Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 17 OCT. 2024

Le Maire

Joe BEDIER

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-André, Réunion, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE REUNION'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, and below the signature is the printed name 'Joe BEDIER'.